



SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27**Présents : 26**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Absents : 1**Procurations : 1**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27**Absents excusés : Ø**Date d'affichage :**Absents : Ø****29 mai 2020**

Pouvoir : Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Marc JOLLY**Objet : Règlement intérieur du conseil municipal - constitution d'un groupe de travail**

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,



Considérant que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que celui-ci fixe notamment : régime des convocations des conseillers municipaux, les droits des conseillers municipaux, l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché Le droit d'expression des élus les règles concernant le déroulement des réunions, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : De constituer un groupe de travail constitué de 5 conseillers, en vue de proposer un projet de règlement intérieur du Conseil

Article 2 : De désigner :

- Martine BACON-CABY
- Marc JOLLY
- Pierre VAN DEN BOOAGERDE
- Marie-Christine GRAZIANI
- Sylvie CAILLAUX

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

